

CONTRAT DE SAILLIE

ADORADO

Monte 2018

Fournisseur :
HARAS DE GRAVELOTTE
6 Chemin du Breuil
91 480 Varennes-Jarcy
06 89 56 84 04 / Fax : 01 69 00 21 35
harasdegravelotte@yahoo.fr

Client :
Nom :
Adresse :

Tel :
e-mail :

OBJET DU CONTRAT

Le client achète au fournisseur une carte de saillie de l'étalon ADORADO, étalon Hanovrien, agréé SF, aux conditions suivantes :

IAC : 9 paillettes soit trois doses de 3 paillettes. Chaque dose devant couvrir une chaleur.

L'acheteur dégage le Haras de Gravelotte de toute responsabilité en cas de manquement du transporteur ou en cas de week-end, jours fériés, déplacement éventuel de l'étalon, quelque soit le mode d'insémination retenu.

IAR : le coût de transport est de 100€ par envoi de dose pour la saison 2017. Pour la commande de celle-ci il est impératif de prévenir le haras de Gravelotte avant 9h la veille du jour de réception souhaité. Il est entendu que le haras ne peut être tenu responsable en cas de manquement du transporteur, jours fériés et autres aléas indépendants de sa volonté.

A la **RÉSERVATION – envoyés ce jour par 3 chèques ci-joints :**

- 275,00 € TTC payable à la réservation pour les frais techniques*.
- 1100,00 € TTC (TVA 10 % incluse) à la réservation et encaissé 48h après la naissance du poulain.
- 160,00 € TTC (TVA 20%) payable à la réservation pour 1 envoi de doses congelées ainsi que les divers frais administratifs inhérents aux saillies et les frais de conditionnement des doses. Les éventuels envois supplémentaires seront facturés au coup par coup.

Ce contrat concerne un transfert d'embryon : OUI / NON (rayer la mention inutile)

Aucune dose ne sera expédiée avant réception du présent contrat signé, des 3 chèques du montant total de la saillie.

Le certificat de saillie sera envoyé dans le centre d'insémination désigné par le client dès que le carnet aura été délivré par les Haras Nationaux.

Les doses objet du présent contrat ne pourront être utilisées pour aucune autre jument que celle visée ci-dessous. Toutes les paillettes non utilisées seront retournées au fournisseur en fin de saison.

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

Le Haras de Gravelotte est distributeur des saillies l'étalon ADORADO en France en I.A.C. et I.A.R.

Le contrat de saillie est réservé pour la jument :

N° Sire :

Date de naissance :

Robe :

Race :

Père :

Mère :

Les doses livrées au titre du présent contrat seront mises en place et envoyées dans le centre d'inséminations agréé choisi par le client et validé par le haras de Gravelotte suivant :

Nom du centre :

Nom du responsable du centre :

Adresse :

Tel :

e-mail :

Le client déclare avoir connaissance des conditions du centre d'inséminations retenu pour la mise en place des inséminations, avec lequel il passera une convention d'hébergement et d'insémination de sa jument indépendante du présent contrat.

Le fournisseur ne pourra être tenu responsable pour aucune des prestations fournies (ni pour l'absence de fourniture d'une ou plusieurs de ces prestations) par le centre d'inséminations retenu, ni d'aucune autre obligation que celles expressément prévues au présent contrat. En particulier, le fournisseur ne sera pas responsable en cas d'échec de l'insémination, ni en cas de dommages causés au client, à sa jument ou à tout tiers.

La jument mise à la reproduction doit être à jour de vaccinations (y compris grippe, rhinopneumonie, tétanos...), primo vaccinations et rappels inclus. Le livret de la jument doit également être à jour et comporter les informations nécessaires, tampons vétérinaires, vignettes, puces, signalement, etc. Il devra être présenté avec elle lors de son arrivée dans le centre d'inséminations.

Le prix de saillie comprend uniquement le prix des doses et, le cas échéant, les frais de transport vers le centre d'inséminations agréé retenu par le client.

Les frais de pension, de suivi gynécologique, et de mise en place dans le centre d'inséminations agréé sont à la charge du client.

Le présent contrat est soumis au droit français. Tout litige relatif à son exécution sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.

La réservation de la carte est effective à compter de la réception du présent contrat signé et de l'encaissement du/des chèque(s) l'accompagnant.

Ce contrat doit être retourné signé et la première feuille paraphée, en deux exemplaires.

Fait en deux exemplaires à.....

Le.....

Le client (Portez la mention "Lu et approuvé")

N° de TVA si assujetti (Obligatoire)

Le fournisseur